

## Conseil communal du 9 avril 2025

### NOTE EXPLICATIVE

#### Objet :

#### Approbation cahier spécial des charges concernant le marché de service d'auteur de projet relatif à l'aménagement d'un commissariat de police dans un bâtiment existant

Le Conseil communal a décidé, en sa séance du 27 décembre 2024, lors de l'approbation du budget extraordinaire 2025 :

- d'envisager la procédure négociée directe avec publication préalable pour le marché de service d'auteur de projet relatif à l'aménagement d'un commissariat de police dans un bâtiment existant ;
- de couvrir cette dépense par un **emprunt**.

Les crédits pour à la fois les travaux et les honoraires sont alors inscrits à l'article 33001/72360.2025 n° de projet 20250025 du budget extraordinaire 2025, pour un montant de 450.000,00 € TVAC.

Un cahier spécial des charges a donc été préparé en vue de ce marché de service.

Attendu qu'en moyenne, les honoraires d'auteur de projet sont estimés à  $\pm 12$  % des travaux ; ce marché peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 §1er al.1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, ce, étant donné qu'il s'agit d'un marché de services dont le montant estimé est inférieur au seuil correspondant fixé pour la publicité européenne de 221.000,00 € HTVA conformément à l'article 11 3° de l'arrêté royal « passation » du 18 avril 2017.

La délibération du conseil communal du 2 décembre 2024 décidant de donner délégation au collège communal de ses compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics, en application de l'article L1222-3 §2 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'étant valable que pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire mais pour des dépenses dont la valeur est inférieure à 30.000€ HTVA ; **il y a donc lieu que le cahier spécial des charges en question soit approuvé et que le mode de passation envisagé soit retenu par le Conseil communal.**